



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 206/2023
SÉANCE N° 10 DU 4 DÉCEMBRE 2023

ÉLABORATION DU PLAN-GUIDE AMÉNAGEMENT ET VALORISATION DES BORDS DE MAYENNE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 15), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 40), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, vice-présidents, David Cardoso, membre du bureau.

Était représenté

Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 6 décembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

ÉLABORATION DU PLAN-GUIDE AMÉNAGEMENT ET VALORISATION DES BORDS DE MAYENNE

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le schéma de développement touristique de Laval Agglomération approuvé en séance du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022,

Considérant que l'un des axes du schéma de développement touristique de Laval Agglomération est de structurer et promouvoir le tourisme fluvial en faisant de la rivière Mayenne un fil conducteur et un lien entre les communes du territoire,

Qu'à cet effet apparaît l'opportunité d'élaborer un plan-guide aménagement et valorisation des bords de Mayenne dont la réalisation sera confiée à un prestataire (ou groupement de prestataires) dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) de marché public de prestations intellectuelles,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire prend acte de l'élaboration d'un plan-guide aménagement et valorisation des bords de Mayenne dont la réalisation sera confiée à un prestataire (ou groupement de prestataires) selon les conditions fixées par le code des marchés publics.

Article 2

Le budget nécessaire sera inscrit au budget 2024, section investissement.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter toute subvention et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault